



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

CULTURE :

Adoption du programme
culturel 2025

**Délibération
n°2024/111**

17 DÉCEMBRE 2024

Date de la convocation :
11 décembre 2024

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu de
sa transmission en
préfecture le 19 décembre
2024 et de son affichage
électronique

L'An deux mil vingt-quatre, le dix-sept décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Étaient présents :

MM. MULET Mercedes, LARGILLET Agnès, QUÈVREMONT Jean-Luc, GANAYE Brigitte, DEMANNEVILLE Christian, LEVESQUE Jimmy, TOCQUEVILLE Raynald, AMIOT Alain, CAPRON Magali, CRESSON Séverine, DERRIEN Stéphanie, FONTAINE Annie, GALISSON Hubert, GOHÉ Serge, HONDIER Delphine, LE MOING Dominique, LÉCAUDÉ Katy, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique, VANDEVILLE Gérard, DÉMARES Michèle, FAVRY BOURGET Brigitte, VINCENT Nicolas.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BRISON Sophie qui a donné pouvoir à M. TOCQUEVILLE Raynald, Mme JACOB DELESCLOSE Émilie qui a donné pouvoir à M. TIERCE François.

Était absent :

M. DA SILVA Maxime.

Mme FONTAINE Annie a été élue Secrétaire de la séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de conseillers votants : 28

CULTURE : Adoption du programme culturel 2025.

Madame Brigitte GANAYE, adjointe au Maire en charge de la Culture, de l'Évènementiel, des Fêtes et des Cérémonies, présente à l'assemblée le programme culturel pour l'année 2025 qui se compose des évènements et spectacles suivants :

Libellés	Dates	Lieux	Tarifs	Coûts
Théâtre : Le Cake aux Olives	Dimanche 19 janvier à 15h00	Halle aux Grains	20€/17€/10€	10 200 €
Concert de musiques latines : Cachimba	Dimanche 2 février à 16h00	Halle aux Grains	8€/5€/4€	1 175 €
Spectacle avec les élèves de Jean Maillard et l'orchestre Camapu	Mardi 18 mars à 20h00	Halle aux Grains	Sigemd	0 €
Danses et musiques celtiques	Samedi 22 mars à 20h30	Halle aux Grains	15 €/12 €/7,50€	6 541 €
Spectacle de flamenco	Vendredi 4 avril à 20h30	Halle aux Grains	15 €/12 €/7,50€	6 004 €
Exposition de voitures anciennes	Dimanche 18 mai	Centre-ville	Gratuit	0 €
Concert de jazz : The Jive Twisters	Vendredi 23 mai à 20h30	Halle aux Grains	10 €/7 €/5 €	2 200 €
Journée du Handicap	Vendredi 13 juin	Parc Claude Lemesle	Gratuit	5 000 €
Marchés en fête et en musique	Vendredi 27 juin à 19h00	Plein air	Gratuit	6 000 €
Concert : Tom Bréard	Samedi 12 juillet à 21h00	Plein air	Gratuit	4 650 €
Feu d'artifice	Samedi 12 juillet à 21h00	Plein air	Gratuit	6 500 €
Bal avec DJ	Dimanche 13 juillet à 22h00	Plein air	Gratuit	350 €
Animations pour les enfants après la cérémonie officielle	Lundi 14 juillet	Parc Claude Lemesle	Gratuit	1 500 €
Festival de l'été	Samedi 13 septembre à 15h00	Parc Claude Lemesle	Gratuit	21 000 €
Journées du Patrimoine	Samedi 20 et dimanche 21 septembre	Centre-ville	Gratuit	0 €
Fête des Normands	Samedi 27 et dimanche 28 septembre	Parc du Colombier	Gratuit	0 €
Festival du Conte	Samedi 4 octobre à 20h30	Halle aux Grains	10 €/7 €/5€	2 000 €
Téléthon : Sigemd	Samedi 6 décembre à 20h30	Halle aux Grains	5 €	0 €
Marchés givrés (inauguration)	Décembre	Plein air	Gratuit	0 €
Marchés givrés (nocturne)	Décembre	Plein air	Gratuit	5 000 €
TOTAL				78 120 €
Technique, catering, SSIAP, SACEM				22 000 €
TOTAL SAISON				100 120€

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2024

Application agréée E-legalite.com

Le programme culturel 2025 a été examiné par la Commission Culture, Évènementiel, Fêtes et Cérémonies, lors de sa séance du 14 octobre 2024, qui a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal par 28 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » décide :

- D'adopter la programmation culturelle 2025 ;
- D'adopter la tarification des places vendues au public telle que présentée dans le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2024

Application agréée E-legalite.com